FICHE DÉMARCHE 093 · ASSOCIATIONS, STRUCTURES ET FORMATION

Agrément de compagnie de théâtre ou de **danse**

Une troupe de Bafoussam qui joue des pièces en langue locale, une compagnie de danse contemporaine de Yaoundé ou un collectif itinérant peuvent demander l'agrément du MINAC. Il confirme l'existence artistique de la compagnie, la composition de son équipe et son répertoire. Vous recevez une décision d'agrément qui facilite les contrats avec les salles et festivals, ouvre l'accès aux appels à projets et simplifie vos déclarations de spectacles auprès du Service des spectacles.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
30 000 FCFA	Le délai d'instruction est de 25 à 35 jours ouvrables à compter d'un dossier complet. La nécessité d'assister à un spectacle ou un calendrier de représentations difficile à vérifier peut le prolonger.	Valable 3 ans, renouvelable sur présentation du bilan des représentations

Qui peut faire cette demande

Les compagnies constituées en association ou en entreprise, ainsi que les troupes structurées autour d'un metteur en scène ou d'un chorégraphe, peuvent déposer la demande. Il faut au moins quatre artistes permanents et une activité de création ou de diffusion démontrée depuis un an.

Conditions

- La compagnie doit être dirigée par un metteur en scène, un chorégraphe ou un directeur artistique clairement identifié et responsable du projet.

- Elle doit avoir présenté au moins deux productions devant le public durant les douze derniers mois, ou avoir une création en préparation avec lieu de résidence.
- Elle doit disposer d'un statut juridique, d'un siège et d'un compte permettant de contracter avec les salles et de rémunérer les artistes.
- Les artistes et techniciens doivent être déclarés, avec un contrat écrit, et les mineurs ne peuvent se produire qu'avec autorisation parentale.

Pièces à fournir

- ☐ Demande d'agrément signée du directeur artistique
- ☐ Statuts et récépissé de déclaration, ou immatriculation de l'entreprise
- ☐ Liste nominative des membres permanents avec fonctions et copies de leurs pièces d'identité
- ☐ Curriculum vitae du metteur en scène ou chorégraphe
- ☐ Dossier de présentation des productions : affiches, programmes, photographies, extraits vidéo
- ☐ Calendrier des représentations des douze derniers mois
- ☐ Attestation d'un lieu de répétition ou de résidence
- ☐ Modèle de contrat d'engagement des artistes

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Rassembler le dossier artistique**	Préparez le répertoire, les affiches, les captations et le calendrier de vos représentations récentes.
2	**Déclarer les membres**	Établissez la liste des artistes et techniciens avec leur fonction. Joignez l'autorisation parentale pour chaque mineur.
3	**Déposer en ligne**	Envoyez l'ensemble au Guichet unique et réglez le droit affiché avant le paiement.
4	**Examen par le Service des spectacles**	Le service contrôle la réalité de l'activité et la cohérence de l'équipe. Il peut assister à une répétition ou à une représentation.

5	**Délivrance de l'agrément**	La décision mentionne le nom de la compagnie, sa discipline, son directeur artistique et la durée de validité.

Cas particuliers

Troupe amateur qui se professionnalise. Une troupe d'étudiants peut demander l'agrément après un an d'activité publique. Elle doit alors régulariser ses artistes par des contrats et un statut juridique.

Compagnie en tournée. Joignez les contrats de diffusion avec chaque ville étape. L'agrément n'exonère pas de la déclaration de chaque spectacle auprès du Service des spectacles.

Changement de direction artistique. Si le metteur en scène quitte la compagnie, informez le Ministère dans un délai d'un mois. L'agrément se poursuit après désignation d'un successeur.

Questions fréquentes

Une compagnie de danse traditionnelle est-elle concernée ?

Oui. Les ensembles de danses traditionnelles peuvent être agréés, à condition de présenter leur répertoire, l'origine des pièces et les autorisations des détenteurs de savoirs. En cas de doute sur votre situation, le Service des spectacles vous répond avant le dépôt, ce qui évite un rejet du dossier pour pièce manquante.

Dois-je déclarer chaque spectacle malgré l'agrément ?

Oui, l'agrément ne remplace pas la déclaration des représentations. Il rend toutefois cette déclaration plus rapide, car le dossier de la compagnie est déjà connu. Le Service des spectacles peut vous indiquer par écrit les pièces à compléter ; le Guichet unique conserve l'historique de vos échanges.

Peut-on avoir moins de quatre artistes ?

Le minimum est fixé à quatre artistes permanents. Un solo ou un duo peut relever du statut d'artiste plutôt que de l'agrément de compagnie.

L'agrément donne-t-il droit à une subvention ?

Non, il ouvre l'accès aux appels à projets mais ne garantit pas de financement. Les aides sont attribuées après examen de chaque projet par une commission.

CONSEIL

Filmez deux extraits récents de vos spectacles et joignez les liens : le service les consulte avant même de planifier une visite.

Modèles de documents utiles

- Contrat d'engagement artistique
- Feuille de route de tournée
- Fiche technique de spectacle
- Autorisation parentale pour artiste mineur

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/agrement-de-compagnie-de-theatre-ou-de-danse — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.